

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

## **COMP/M. 4623 –Vinci Constructions/Solétanche**

### **SECTION 1.2**

#### **Description of the concentration**

Le 19 juin 2007, la Commission européenne a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil, par lequel le groupe Vinci acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle exclusif de la société Solétanche SA, par achat d'actions, *via* sa filiale Vinci Construction.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- pour le groupe Vinci : bâtiment et travaux publics (Vinci Construction), concessions d'infrastructures, technologies des énergies et de l'information et travaux routiers ;
- pour l'entreprise Solétanche et ses filiales : fondations spéciales et travaux souterrains.

3. La transaction notifiée entre dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.